

Fiche action N° 2.1: Mettre en œuvre le Dispositif intégré et la couverture territoriale

Axe stratégique	Axe 1 : Prestations de soin et d'accompagnement des personnes Axe 4 : Inscription des établissements et services dans la dynamique territoriale					
Contexte	⇒ Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ; ⇒ PRS à paraître ; ⇒ De 2014 à 2016, l'ITEP a été ouvert en moyenne 181 jours, le SESSAD 185 jours. En 2017, l'ITEP-SESSAD a été ouvert 197 jours.					
Finalité(s)	⇒ Mettre en œuvre le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 ; ⇒ Proposer les différentes modalités d'accompagnement du DITEP sur les trois territoires de santé de Haute-Loire ; ⇒ Garantir des coordinations pluridisciplinaires et partenariales ; ⇒ Contractualiser une activité sur les trois territoires de santé de Haute-Loire qui réponde au PRS II : nombre de places d'hébergement < nombre de places d'accueil de jour < nombre de places en ambulatoire sur chaque territoire ; files actives de 1,1 en hébergement et accueil de jour, de 1,3 en ambulatoire ; ouverture 210 jours ; objectif à 5 ans d'un taux de réalisation optimisé et analysé s'il n'est pas réalisé.					
Périmètre	SESSAD-ITEP Lafayette					
Pilote	ARS/ Direction générale PEP 43					
Equipe	Equipe de direction du SESSAD-ITEP Lafayette					
Modalités de réalisation de l'Action	Calendrier	N 201 8	N+1 201 9	N+2 202 0	N+3 202 1	N+4 202 2
	Sous-Action 2.1.1		X			
	Etablir un projet partagé et phasé dans le temps avec l'ARS et l'association l'ESSOR pour redéployer les moyens des PEP 43 existants sur les trois territoires de santé. Proposition d'évolution à 5 ans soumise au CA des PEP 43 en décembre 2017 : redéployer notre offre DITEP et proposer une offre diversifiée, modulée, avec des fonctionnements en DITEP sur les BSI de Brioude, du Puy-en-Velay et d'Yssingeaux : nombre de places d'hébergement < nombre de places d'accueil de jour < nombre de places en ambulatoire.					
	Sous-Action 2.1.2		X			
	Conventionner avec l'Education Nationale pour optimiser l'utilisation des places en unité d'enseignement, permettre l'inclusion scolaire des enfants accompagnés par l'ITEP et faciliter la coordination pédagogique.					
	Sous-Action 2.1.3		X			
	Ouvrir le DITEP 210 jours en 2019.					
	Sous-Action 2.1.4		X			

	Pour sécuriser la coordination médicale, conventionner avec le Service de pédopsychiatrie infanto-juvénile.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation du redéploiement ; - Signature de conventions.
Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Point sur l'évolution des différentes modalités d'accueil sur chaque territoire ; - Augmentation de la file active d'enfants scolarisés dans les dispositifs de scolarisation de l'unité d'enseignement de l'ITEP.
Indicateur(s) de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Offre d'au moins trois modalités d'accueil (ambulatoire, accueil de jour et hébergement) sur chaque territoire à l'échéance 2022 ; - Conventions signées.

Fiche action N° 2.2 : Dépistage pour développer un accompagnement précoce						
Axe stratégique	Axe 1 : Prestations de soin et d'accompagnement des personnes					
Contexte	Développer des actions de dépistage pour permettre un accompagnement précoce					
Finalité(s)	⇒ Permettre des évaluations partagées et précoces des pathologies des enfants en situation de rupture sociale, scolaire et /ou familiale ; ⇒ Travailler en prévention des ruptures de parcours scolaires ; ⇒ Développer un accueil plus précoce (prévention d'une aggravation des troubles).					
Périmètre	SESSAD-ITEP Lafayette, Education nationale, CMPP					
Pilote	Direction de l'ITEP-SESSAD Lafayette et du CMPP					
Equipe	SESSAD-ITEP Lafayette et CMPP					
Modalités de réalisation de l'Action	Calendrier	N 201 8	N+1 201 9	N+2 202 0	N+3 202 1	N+4 202 2
	Sous-Action 2.2.1		X			
	Construire des actions de dépistage avec le CMPP. Co construire dans le cadre d'un conventionnement MDPH-Education nationale-DITEP une action départementale de type « Dispositif d'Accompagnement Autour de l'Exclusion Scolaire » existant dans d'autres départements avec une forme spécifique adaptée aux dispositifs existants dans le département.					
	Sous-Action 2.2.2				X	
Coopération avec le CMPP avec conventionnement MDPH : le CMPP reçoit pour un diagnostic initial des enfants jeunes avec des manifestations comportementales dans un but d'évaluation et d'adresse au DITEP pour observation sur trois mois avant étude du dossier par la MDPH à la demande des familles pour envisager une suite (DITEP ? CMPP ? Autre ?).						
Moyens	- Convention MDPH-Education Nationale-PEP 43 pour CMPP et DITEP ; - Modalités de dépistage à établir ; - Priorisation de l'accueil au CMPP des enfants dépistés en vue d'un diagnostic partagé avec le DITEP.					
Indicateur(s) de suivi	- Nombre d'enfants concernés par le dépistage ; - Pyramide des âges des enfants accompagnées par le DITEP.					
Indicateur(s) de résultat	- Convention signée ; - Compte rendus des actions de dépistage ; - Accompagnements d'enfants plus jeunes qu'en 2017 au DITEP (comparatif de l'âge d'entrée des enfants actuels et dans 5 ans).					

Fiche action N° 2.3 – Accompagner la professionnalisation du public adolescent						
Axe stratégique	Axe 1 : Prestations de soin et d'accompagnement des personnes					
Contexte	Une UEE existe en lycée professionnel mais nous rencontrons des difficultés pour faciliter la détermination du projet professionnel et l'adaptation au monde professionnel.					
Finalité(s)	⇒ Trouver des voies d'accès pour préparer la capacité à être un jour en situation d'apprentissage, donner accès à des situations qui préparent les stages et les situations professionnelles, accompagner des apprentissages étayés. ⇒ Améliorer l'accès à une qualification.					
Périmètre	SESSAD-ITEP Lafayette					
Pilote	Direction générale et Direction d'établissement					
Equipe	SESSAD-ITEP Site du Puy en Velay					
Modalités de réalisation de l'Action	Calendrier	N 201 8	N+1 201 9	N+2 202 0	N+3 2021	N+4 202 2
	Sous-Action 2.3.1			X		
	Trouver des plateaux techniques qui permettent à notre public d'avoir des expériences en ateliers : <ul style="list-style-type: none"> - Lycées professionnels du bassin du Puy, - ASEA : liens avec le S.A.J. 					
	Sous-Action 2.3.2					X
Dans le cadre de l'engagement Régional en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, signé en septembre 2017, travail de partenariats avec l'Education Nationale, la DIRECCTE, l'AFPA sur la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP).						
Moyens	Conventionnements					
Indicateur(s) de suivi	Suivi de la diversification des offres de participation à des ateliers					
Indicateur(s) de résultat	- Augmentation du nombre d'entrées en apprentissage ; - Suivi des sorties DITEP ; - Suivi des diplômés ou des RSFP pour les sorties à plus de 18 ans.					

Fiche action N° 2.4 – Réaliser un partenariat inter-associatif						
Axe stratégique	Axe 3 : Efficience de l'organisation					
Contexte	Un partenariat est à l'œuvre depuis plusieurs années entre les deux ITEP départementaux, PEP 43 et Essor (gestion des listes d'attente avec la MDPH, rencontres et échanges réguliers sur certaines situations.....territoire). La mise en place des DITEP en 2019 ainsi que la mise en œuvre du PRS2 doivent nous permettre de développer une offre la plus ajustée possible aux besoins actuels et futurs.					
Finalité(s)	Ce travail inter associatif devrait permettre d'améliorer l'offre sur les 3 bassins de vie du département ainsi que la qualité des accompagnements : ⇒ en proposant une meilleure cohérence de l'offre, ⇒ en proposant une complémentarité des prestations, ⇒ en garantissant la fluidité des parcours.					
Périmètre	Global					
Pilote	Directions générales des 2 associations					
Equipe	Equipes de direction des 2 DITEP (Lafayette PEP 43 et Essor Pradelles)					
Modalités de réalisation de l'Action	Calendrier	N 201 8	N+1 201 9	N+2 202 0	N+3 2021	N+4 202 2
	Sous-Action 2.4.1		X			
	Signature d'une convention de partenariat inter-associatif sur la 2 ^{ème} année du CPOM suite à la mise en œuvre du Dispositif ITEP en Haute-Loire prévu pour septembre 2019.					
Moyens	Néant					
Indicateur(s) de suivi	- Signature de la convention ; - Tenue d'une réunion annuelle de suivi.					
Indicateur(s) de résultat	Nombre d'enfants ayant bénéficié des prestations complémentaires des 2 associations					